

**COMPTE-RENDU**  
**DE REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 novembre 2017**

**L'an deux mille dix-sept, le dix du mois de novembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de NOGENT-L'ARTAUD, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jeannine VAN LANDEGHEM.**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19**

**Date de convocation du conseil municipal : 2 novembre 2017**

**Etaient présents :** Jeannine VAN LANDEGHEM, André HOURDRY, Gilles BOUVRY, Christelle LE TALLEC, Nadia CALLOT, Charles HUYART, Christian FOURNAGE, Véronique RUFIN, Marie-Claude MICHEL, Céline VERGEOT, Dominique DUCLOS, Vanessa SZUBA, Guillaume GARDON, Sylviane HENNEQUIN, Jean-Paul GUILLON.

**Absents excusés :** Béatrice NOUVEAU

Elie SMITH (Pouvoir Dominique DUCLOS)

Pierre CARQUIN

Nathalie LAMERE-CRAPART

**Béatrice NOUVEAU arrivée à 20 h 25.**

**Secrétaire de séance :** Céline VERGEOT

---

La séance est ouverte à 20 heures 05.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour.

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28/08/2017**

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 28 août 2017, par 12 voix pour et 4 abstentions (V. RUFIN – V. SZUBA – JP GUILLON – S. HENNEQUIN).

**Dispositif AISNE PARTENARIAT VOIRIE (2018-2025)**

Le Fonds Départemental de Solidarité (FDS) adopté le 27 juin 2006 pour une durée de 8 ans, puis prorogé à deux reprises, arrive à échéance le 31/12/2017.

Ce fonds était basé sur un principe de solidarité entre l'ensemble des collectivités adhérentes, et permettait aux Communes de réaliser des investissements sur leurs réseaux routiers.

Ce dispositif a été réformé : un groupe de travail paritaire élus départementaux, élus communaux et intercommunaux a mené cette réforme. Le règlement issu de ce travail collaboratif a été adopté par le Conseil Départemental lors de sa session du 25 septembre dernier. Ce nouveau dispositif prend davantage la situation financière actuelle des Communes en compte.

Le taux de subvention pour la Commune de NOGENT L'ARTAUD, va passer de 30 % à 42 %. La participation communale va passer de 16.000,00 € à 9.744,90 €.

Le calcul qui déterminera le montant de la subvention prendra en compte la surface de la voirie en m2 et non plus le mètre linéaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au nouveau dispositif « AISNE PARTENARIAT VOIRIE ».

## **Communauté de Communes : Modification des statuts**

Lors du dernier Conseil Communautaire qui s'est tenu le 27 septembre 2017, les conseillers communautaires ont voté la modification des statuts dans le respect de la loi N°2015-911 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui renforce l'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en étendant, d'une part, la liste de leurs compétences optionnelles et en leur attribuant, d'autre part, de nouvelles compétences obligatoires.

En vertu de l'article L.5211-17 du CGCT, les Communes doivent prendre une délibération dans les quatre-vingt-dix jours à compter de la notification au Maire de la délibération de la Communauté de Communes afin d'accepter ou de refuser la modification des statuts.

### Projet de délibération :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que lors du conseil communautaire du 27 09 2017, il a été voté la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Charly relativement à la loi n°2015-911 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui renforce l'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en étendant, d'une part, la liste de leurs compétences optionnelles et en leur attribuant, d'autre part, de nouvelles compétences obligatoires.

Il a été précisé que l'article L. 5214.-16 pour les communautés de communes du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) stipule l'intitulé des compétences et le calendrier de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la modification des statuts selon la rédaction suivante :

#### I – Au titre des compétences obligatoires

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

## II – Au titre des compétences optionnelles :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

- Mise en place d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat
- Opération de réhabilitation des façades du patrimoine public et/ou privé

3° Action sociale d'intérêt communautaire pour l'enfance, la famille, les personnes âgées et/ou dépendantes

- Garderie multi accueil (crèche, halte-garderie, périscolaire)
- Maintien à domicile des personnes âgées et/ou dépendantes et toutes personnes relevant des conventionnements prévus par la loi du 24 juin 1996
- Portage de repas à domicile pour les personnes âgées et/ou dépendantes
- Transport des personnes âgées bénéficiant d'un service d'action sociale de la Communauté de Communes
- Téléalarme pour les personnes âgées et/ou dépendantes
- Service de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et/ou dépendantes
- Accueils de loisirs sans hébergement
- Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles
- Médiation envers les enfants et les adolescents

## III – Au titre des compétences facultatives :

1° Assainissement non collectif :

Contrôle de l'assainissement non collectif

Entretien des systèmes d'assainissement non collectif - Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif dans le cadre d'opérations groupées

A ce titre, la Communauté de Communes se substituera à la commune de Chézy sur Marne dans le syndicat d'Assainissement Chézy Azy Bonneil (SACAB) dans le cadre de la représentation – substitution.

2° Sécurité et prévention de la délinquance, d'intérêt communautaire : mise en place du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) et installation de caméras de vidéosurveillance à caractère intercommunal.

3° Réseaux et services locaux de communications électroniques :

- la construction d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
- l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants ;
- la mise des infrastructures ou réseaux à la disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

4° Réflexion, étude, participation et portage de projets dans les domaines des énergies renouvelables à l'exception des énergies éoliennes

5° Conseils demandés par une ou plusieurs communes adhérentes

Les autres points des statuts restent inchangés.

#### **Demande de subvention au titre du CDDL : Menuiseries extérieures La Poste**

Les menuiseries du bâtiment de la Poste sont très vétustes. Lors des derniers intempéries, des infiltrations ont été constatées.

Le montant du devis s'élève à 6.432,89 € HT, soit 7.719,47 € TTC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au titre du CDDL concernant le changement des menuiseries extérieures du bâtiment de la Poste.

Le montant de la subvention s'élève à 30 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à présenter un dossier de subvention au titre du CDDL, concernant le changement des fenêtres du bâtiment de la Poste.

### **Demande de subvention au titre du CDDL : Remplacement chaudière Médiathèque**

La chaudière du bâtiment de la médiathèque est défectueuse. Pour information, elle a été posée en 2000. Il s'agit d'une chaudière à gaz.

Le montant du devis s'élève à 3.626,34 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention au titre du CDDL, concernant le changement de la chaudière médiathèque.

Le montant de la subvention s'élève à 30 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à présenter un dossier de subvention au titre du CDDL, concernant le changement de la chaudière de la médiathèque.

### **Mise en place d'un nouveau Régime Indemnitare : RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Engagement et de l'Expérience Professionnelle : Services Techniques**

Lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, le nouveau régime indemnitare (RIFSEEP) a été mis en place pour les services administratifs. Le décret est sorti pour les services techniques.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de le mettre en place également pour les services techniques.

Il s'agit du même principe que pour les services administratifs :

- Une partie est affectée à la fiche de poste et aux responsabilités,
- L'autre partie est affectée à la manière de servir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise en place du RIFSEEP, pour les services techniques.

### **Encaissement d'un chèque**

Le 27 juillet 2017, un camion a heurté un potelet, résidence Les Tulipes. Le montant des réparations a été estimé à 173,80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le montant proposé par la compagnie d'assurance.

### **Rapport de l'eau**

Madame le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable qui a été approuvé par les membres du comité syndical en sa séance du 4 juillet dernier.

Ce rapport peut être librement consulté par le public en Mairie.

Les principaux indicateurs sont les suivants :

Nombre abonnés USESA : 27 588

	2015	2016	VARIATION
Volume prélevé USESA	5 644 741	5 446 949	- 3,50 %
Volume prélevé Nogent	64 043	63 079	- 1,51 %
Volume mis en distribution	5 421 287	5 096 607	- 5,99%

Volume consommé	4 157 853	4 014 148	- 3, 46%
Consommation moyenne M3/Abonné/an	94, 57	95, 21	+0.68 %
Rendement réseau	76,94 %	79, 00%	

**Arrivée de Béatrice NOUVEAU à 20 H 25.**

#### **D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner)**

43 Résidence La Nogentaise	AC 44	00 ha 06 a 29 ca
1 Résidence La Nogentaise	AC 42	07 a 19 ca

#### **Informations diverses**

Une entreprise de SAACY-SUR-MARNE souhaiterait ouvrir une école de conduite pour CACES, derrière l'entreprise ARM et le parcours de santé. Cette entreprise serait intéressée par le rachat d'un chemin communal, pour lui permettre un accès.

La dernière commission PLU a eu lieu hier. Madame le Maire tient à remercier tous les membres de la Commission pour leur bon travail. Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 18 décembre 2017. Le PLU pourra être validé.

La Commune de NOGENT L'ARTAUD a postulé pour l'organisation du Festival de Musique en Omois. L'UCSSA nous demande donc de remplir des documents. Le Conseil Municipal doit proposer un emplacement où cette manifestation pourra avoir lieu. Le lieu retenu est le stade.

Pascale GRUNY nous a informés qu'une subvention d'un montant de 2000,00 € nous était accordée dans le cadre de la réserve parlementaire, pour l'acquisition d'illuminations pour les fêtes de fin d'année.

Le repas des personnes âgées aura lieu le samedi 2 décembre à 12h00, salle des Longs Prés.

La rue Lambin présente quelques dangers : de la mousse s'est formée sur les bas-côtés (glissant). La balayeuse sera passée rapidement afin d'éviter tout danger.

Des travaux sont prévus à compter du lundi 13/11/2017 : Carrefour de la Libération, Mesnil-Haut, le Mesnil.

La séance est levée à 21 h 05.

Le Maire,  
Jeannine VAN LANDEGHEM.